

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 18 DECEMBRE 2025**  
**Nombre des Membres en exercice : 77**

**OBJET : 2025-06-20 - FONCTION PUBLIQUE (4.1.1) – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR**

**DATE DE CONVOCATION : 11 DECEMBRE 2025**

**DATE DE PUBLICATION : 23 DECEMBRE 2025**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment 200, Espace K, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<b><u>Etaient présents :</u></b>	FONTAINE André, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, HENRION Martine, PICARD Denis, PIERSON Marianne, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean-Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent, PLANCHAS Viviane, SILLAIRE Roger, MAURY Christophe (ayant la procuration de RADER Audrey-Helen), GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe (ayant la procuration de TOUSSAINT André), GASPAR Isabel (ayant la procuration de SITTLER David), VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël (ayant la procuration de CARON Jean-François), TAILLY Jérôme, CHENOT Bernard, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal (ayant la procuration de SEGAULT Jean-François), CHAPUY Jacques, HENNEBERT Philippe, MATTE Jean-François, COLIN Xavier, HARMAND Alde (ayant la procuration de CAULE Emeline), DICANDIA Chantal (ayant la procuration de EZAROIL Fatima), HEYOB Olivier (ayant la procuration de RIVET Lionel), CHANTREL Nancy (ayant la procuration de ERDEM Olivier), BOCANEGRAG Jorge (ayant la procuration de ASSFELD LAMAZE Christine), BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis (ayant la procuration de BRETENOUX Patrick), LALEVÉE Lucette (ayant la procuration de GUEGUEN Marie), SIMONIN Hervé (ayant la procuration de BONNIN Pierre), FELTEN Daniel (ayant la procuration de JOUBERT Roger), COUTEAU Jean-Pierre.
<b><u>Etaient excusés :</u></b>	BONNIN Pierre, LELIEVRE Jean Luc, SEGAULT Jean-François, RADER Audrey-Helen, TOUSSAINT André, SITTLER David, ROSSO Michel, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, SAUVAGE Catherine, JOUBERT Roger, MANSION François, CHENOT Tony, RIVET Lionel, ASSFELD LAMAZE Christine, EZAROIL Fatima, BRETENOUX Patrick, ERDEM Olivier, GUEGUEN Marie, CAULE Emeline, FAVRET Régis.
<b><u>Avis de procuration :</u></b>	14 avis de procuration
<b><u>Avis de suppléance :</u></b>	1 avis de suppléance
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	Patricia WINIARSKI
<b><u>Nombre de présents :</u></b>	42 présents
<b><u>Nombre de votants :</u></b>	56 votants

La communauté a adhéré dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de 6 ans au contrat collectif du Centre de gestion pour la protection sociale complémentaire du risque santé des agent(e)s ne relevant pas de la convention collective de l'eau et de l'assainissement.

Dans ce cadre, une participation au risque frais de santé modulée selon la catégorie de l'agent est mise en œuvre. Les agents ne sont pas obligés de retenir la mutuelle de groupe proposée et ils ont la possibilité d'ajuster leur niveau de couverture, étant précisé que la participation de l'employeur ne s'applique pas aux ayants-droits.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Or la participation minimale en matière de frais de santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 doit s'établir à 15€ par agent et par mois.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022,

Vu le contrat collectif du Centre de gestion et la convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque frais de santé des agents pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 9 décembre 2025,

Il est proposé de modifier la modulation financière en maintenant un ratio équivalent à ce qui a été appliqué antérieurement entre les catégories comme suit :

- **Agent de catégorie C : 30 € / mois (participation antérieure 20 €)**
- **Agent de catégorie B : 22 € / mois (participation antérieure 15 €)**
- **Agent de catégorie A : 15 € / mois (participation antérieure 10€)**

Le coût annuel de cette mesure, actuellement de l'ordre de 6 200 € et variable selon le nombre d'agents qui adhéreront, est estimé à moins de 12 000 €.

**Les élu(e)s du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :**

- **Valider le montant de la participation de la communauté de communes Terres Touloises à la protection complémentaire de ses agent(e)s de droit public, modulé par catégorie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 tel que détaillé ci-dessus,**
- **Autoriser le Président à signer toute document utile,**
- **Inscrire au budget les crédits nécessaires.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX

Mis en ligne le 23/12/2025 à 09h58

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-054-200070563-20251218-2025\_06\_20-